

Règlement des "4^{èmes} foulées de la Médecine" Jeudi 19 septembre 2019

Article 1: Organisation

Les "4^{èmes} FOULÉES DE LA MÉDECINE" se dérouleront le jeudi 19 septembre 2019. Elles sont organisées par la Faculté de Médecine de l'Université de Lille, avec le soutien du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives et de ses partenaires, en appliquant la réglementation de la Ligue Hauts de France d'Athlétisme (LHdFA) relative aux courses Hors Stade.

Article 2 : Présentation des épreuves

Plusieurs épreuves sont proposées :

- un parcours de course à pied sur route de 5 km.
- un parcours de course à pied de 10 km (2 boucles)
- un parcours de course à pied en relais-duo 2 x 5 km, chaque membre du binôme effectuant le parcours sur route de 5 km

Le départ des épreuves est prévu à 14 heures sur le parvis de la Faculté de Médecine de Lille, pôle formation.

Article 3 : Conditions de participation

Les courses sont principalement destinées aux étudiants de la Faculté de médecine de Lille et aux étudiants de l'Université de Lille et, à titre accessoire, aux enseignants et personnels BIATSS.

Article 4: Licence ou certificat médical

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route et conformément à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

PIECES A PRODUIRE :

SOIT D'UNE LICENCE (*):

- « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé-loisirs, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées)
- sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée uniquement, sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

SOIT d'UN CERTIFICAT MEDICAL de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La présentation du certificat médical sur le téléphone portable n'est pas acceptée.

** ATTENTION : conformément aux dispositions du code du sport qui prévoient que les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, les licences délivrées par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, par l'UNSS, l'UGSEL et la FFSU, ne sont plus acceptées.*

L'organisateur en possession d'un justificatif valide d'aptitude décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat médical doit être rédigé en langue française, date et signé, et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification.

Pour les étudiants mineurs au jour de la course : une **AUTORISATION PARENTALE** manuscrite.

Article 5 : Assurances

Les étudiants inscrits à l'Université de Lille participant à cette course sont couverts en cas de dommages corporels liés à la course.

Sur le plan de la responsabilité civile, l'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les participants non licenciés doivent avoir souscrit une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer ainsi que les dommages matériels ou la disparition de leurs biens.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions en ligne sont ouvertes par internet sur le site :

<http://www.njuko.net/fouleesdelamedecine2019> dans la limite de 2000 participants.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un mél de confirmation de son inscription.

Les inscriptions en ligne seront closes le dimanche 15 septembre 2019 à minuit.

Aucune inscription ne se fera le jeudi 19 septembre 2019. L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment.

Un droit d'inscription de 3 euros est demandé, porté à 6 € pour les inscriptions en binômes pour la course en relais. Les sommes récoltées seront reversées à la recherche (déduction faite des frais inhérents au paiement en ligne). Ce paiement en ligne s'effectue exclusivement au moment de l'inscription.

Article 7: Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au pôle formation de la faculté de Médecine Henri Warembourg, rue Eugène Avinée à LOOS, le mercredi 18 septembre, de 14 h à 20 h, ou le jeudi 19 septembre, de 9 h à 13 h 30.

Les dossards ne seront remis que sur présentation du document de certificat médical original datant de moins d'un an, ou sur présentation de la licence en cours de validité (cités à l'article 4), ainsi que de la carte d'étudiant (CMS 2018/2019 ou 2019/2020).

Chaque participant inscrit recevra une note d'information complète qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, consigne...).

Article 8 : Chronométrage et Jury

Le chronométrage sera réalisé par la Ligue Hauts de France d'Athlétisme au moyen d'une puce attachée à la chaussure.

La puce pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Les classements sont établis sur le temps officiel (coup de pistolet).

Cette puce devra être restituée à l'organisateur, même en cas d'abandon ou de non-présence le jour de la course, sous peine de facturation de sa valeur de remplacement.

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions des juges sont sans appel.

Toute personne sans dossard accompagnant un concurrent entraînera la disqualification de ce concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduirait de manière antisportive.

La participation de coureurs portant un déguisement est autorisée. Les intéressés devront s'inscrire sur le site et fournir les mêmes justificatifs médicaux. Un jury composé d'étudiants élira le gagnant masculin et la gagnante féminine du déguisement le mieux réussi.

Article 9 : Handisport

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours. Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisateur, seront autorisées à participer avec un départ anticipé. Les participants concernés sont invités à se signaler préalablement à la course. Les joëlettes ne sont pas fournies par les organisateurs.

Article 10: Classements

Il y aura plusieurs classements, notamment :

- masculin :
- féminin
- étudiants par année d'études de médecine pour chacune des épreuves
- ...

Article 11 : Récompenses

Des récompenses sous forme de lots seront attribuées aux meilleurs de chaque classement. Un T-Shirt est offert à chaque participant qui est invité à le porter durant la course.

Article 12: Sécurité et Secours

Les parcours s'effectuent sur une boucle fermée à la circulation.

Pour des raisons de sécurité, les concurrents doivent porter une tenue de sport adaptée.

Pour les concurrents portant un déguisement, seuls les effets vestimentaires adaptés à la course seront acceptés, à l'exception de tout accessoire extérieur.

Une assistance médicale est organisée pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours. Le PC course est placé près de l'arrivée. Un coureur pourra être déclaré hors course pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisateur (signaleurs ou poste de secours sur le parcours).

Article 13: Consignes

Des consignes pour déposer les effets des participants seront disponibles dans l'enceinte de la faculté de Médecine. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés aux consignes. Il est recommandé de ne déposer aucun objet de valeur.

Article 14: Cession du droit à l'image

Les participants acceptent d'être photographiés ou filmés (sur tout support) pendant l'évènement et autorisent l'organisateur de la course à utiliser ces documents sans contrepartie financière, uniquement dans un but de promotion de l'évènement dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 15: CNIL

Le traitement des données personnelles nécessaire à l'organisation de cet événement répondra aux exigences de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 16 : Respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à préserver la propreté des lieux et à utiliser les poubelles mises à disposition.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 : Annulation et neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques défavorables, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 19 : acceptation du règlement

L'inscription aux "4èmes FOULÉES DE LA MÉDECINE" implique l'acceptation et le respect de ce règlement dans son intégralité.